

le ministre, qui connaît bien les lois municipales relatives aux troupeaux, sait qu'il n'incombe pas aux municipalités d'éloigner les bestiaux des fermes en certaines régions. Il appartient au propriétaire des bestiaux en question de les garder dans des enclos ou dans une région d'où ils ne pourront aller endommager les autres fermes. Si un tel principe s'applique dans ce cas, il appartient au gouvernement fédéral de prendre des mesures pour que ses animaux sauvages ne sortent pas de ses terres. Évidemment, je sais que cela est impossible, à moins de monter certains des chevaux qui sont dans l'autre parc et assembler ces animaux en troupeau. S'il est incapable de garder ces animaux dans ses terres, il devrait au moins accepter la responsabilité des dégâts dont ils sont les auteurs.

**L'hon. M. Lesage:** Voudriez-vous que nous tuions les élans et supprimions le parc?

**M. Zaplitny:** Pas du tout. Je demande tout simplement que le gouvernement fédéral, qui est propriétaire de ces animaux...

**L'hon. M. Lesage:** Il ne l'est pas.

**M. Zaplitny:** Ou qui en a la charge...

**L'hon. M. Lesage:** Quand ils se trouvent dans le parc.

**M. Zaplitny:** Le ministre est avocat et je ne voudrais pas qu'il ait à plaider ce cas devant les tribunaux. Je suis heureux...

**L'hon. M. Lesage:** Ce serait une très bonne cause.

**M. Zaplitny:** Je suis sûr qu'il a parfaitement tort de prétendre que, si des animaux sauvages qui relèvent de son ministère endommagent la propriété d'autrui, il n'en est plus responsable. Ce genre de philosophie juridique ne mènera pas très loin en ce qui concerne les droits de propriété et les droits civils. Je ne demande pas qu'on détruise ces animaux ni qu'on supprime le parc. Au contraire, je demande au gouvernement fédéral d'assumer certaines responsabilités en ce qui concerne l'activité des animaux sauvages qui relèvent de son autorité et qui s'échappent sur les propriétés agricoles où ils endommagent les récoltes. Le gouvernement devrait être prêt à indemniser les cultivateurs en cause pour les dégâts qu'ils auront subis. Il ne s'agirait pas d'une somme très importante, car pareil cas ne se produirait qu'une fois tous les deux ou trois ans; mais il est temps d'établir une ligne de conduite précise, de façon à ce que les cultivateurs qui auraient subi des pertes sachent à qui s'adresser en vue d'obtenir une indemnité, ou, s'il y a lieu, à qui ils pourraient tenter

[M. Zaplitny.]

un procès en dommages-intérêts. Jusqu'ici, le gouvernement fédéral les a fait courir; ils ne savent à qui s'adresser pour toucher une indemnité. Je voudrais que le ministre formule une déclaration catégorique sur la mesure de responsabilité qui retombe, à son avis, sur le gouvernement fédéral dans les circonstances que je viens de décrire.

**L'hon. M. Lesage:** Je ne puis rien ajouter à ce que j'ai déjà dit. Les animaux sauvages dont il s'agit ressortissent des autorités du parc, lorsqu'ils se trouvent dans les limites de celui-ci. Du moment qu'ils en sortent, ils relèvent des autorités provinciales et je ne peux rien faire à cet égard.

**M. Knowles:** Comme un député libéral quand il sort d'un caucus.

**M. Weir:** Nous connaissons tous, j'en suis sûr, d'autres parcs d'où s'échappent souvent des chevreuils qui s'aventurent sur les fermes environnantes et parfois causent du dégât aux récoltes. Mais nous n'y pouvons rien. Pour ce qui est des obligations à cet égard, ce que je voulais dire au ministre, c'est que, s'il est en butte à certaines difficultés à cause de récoltes endommagées par des animaux sauvages qui se sont échappés des parcs et s'il songe à indemniser les propriétaires, il devrait également se reporter à la loi sur la protection des oiseaux migrateurs et songer à dédommager les propriétaires de récoltes endommagées par des canards sauvages venant des lacs avoisinants. Il y a des canards dans des régions pas très éloignées de celle dont a parlé l'honorable député de Dauphin et je dois dire que, à certaines saisons de l'année, on m'a soumis plus de plaintes à propos des canards qu'à propos des chevreuils. Évidemment, tout dépend de la saison mais, si l'on songe à verser quelque dédommagement, je ne vois pas pourquoi on tiendrait le gouvernement fédéral responsable de ces dégâts. En somme, tant que les animaux restent dans le parc, la question des dégâts aux récoltes ne se pose pas. Quand les animaux sont à l'extérieur du parc, n'importe qui peut les chasser en se procurant, contre une faible somme d'argent, un permis du gouvernement fédéral. J'imagine qu'on peut en dire autant pour ce qui est des oiseaux. S'il est question de verser un dédommagement quelconque, j'estime que le problème se ramène au prix du permis concernant la chasse de ces animaux. Je ne sais vraiment pas où dresser la ligne, pour ce qui est des dégâts causés aux récoltes. On devrait les restreindre à la région du parc national. Toutefois c'est un objectif difficile à atteindre, car ces animaux peuvent parcourir une distance considérable en assez peu de temps et, s'il y a plus loin de beaux meulons de foin ou des prairies plus